

# (SE) FORMER À TOUS LES MÉTIERS EN ENTREPRISE

L'ALTERNANCE  
DANS LE  
SECTEUR PRIVÉ



## Personnes handicapées

▶ Développer ses compétences

2 TYPES DE CONTRATS  
ACCESSIBLES  
SANS CONDITION D'ÂGE  
AUX PERSONNES EN  
SITUATION DE  
HANDICAP

- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Contrat de professionnalisation

## Employeurs

▶ Permettre l'acquisition de savoir-faire et de compétences via des périodes en entreprise et en centre de formation

Pour tout projet de recrutement de personnes en situation de handicap, nous sommes à votre disposition :

 Tél. 03 59 31 81 31  
[accueil@capemploi59lille.com](mailto:accueil@capemploi59lille.com)

Plus d'informations : AGEFIPH - [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Portail de l'alternance + [simulateur en ligne](http://www.alternance.emploi.gouv.fr) - [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)



[www.capemploi-59lille.com](http://www.capemploi-59lille.com)

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



### TYPE DE CONTRAT ET DURÉE

- Contrat 6 mois à 2 ans ou CDI avec période de Professionnalisation
- Formation : 15 à 25 % de la durée du contrat (150 heures minimum)
- 24h/semaine minimum
- Contrat 6 mois à 4 ans selon la durée de la formation, possibilité de CDI avec une période d'apprentissage
- Formation au moins 25 % de la période d'apprentissage
- Temps partiel sur prescription du médecin du travail

### RÉMUNÉRATION

Contrats en alternance: pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- à partir de 26 ans : 100 % du SMIC minimum ou 85 % de la rémunération minimum conventionnelle
- de 21 à 25 ans : au minimum 70 % à 80 % du SMIC selon le type de diplôme obtenu.
- - de 21 ans : 55% à 65% du SMIC
- à partir de 26 ans : 100 % du SMIC minimum (rémunération minimum conventionnelle)
- de 21 à 25 ans : entre 53 % et 78 % du SMIC minimum selon la durée de la période d'apprentissage
- - de 21 ans : 27 à 67% du SMIC

### TYPE DE FORMATION

Prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO à hauteur de 9,15€/h minimum ou selon accords de branche de l'entreprise

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le RNCP\*, Certificat de Qualification Professionnelle, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale
- Parcours de formation à l'interne sur-mesure (contrat pro expérimental)
- Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP\* du niveau CAP à Bac +5

*\*Répertoire national des certifications professionnelles*

## AIDE DE L'ÉTAT - POUR LES CONTRATS EN ALTERNANCE CONCLUS à partir de JANVIER 2023

- Aide au recrutement de 6 000 € (pour les mineurs et les majeurs) (Contrat d'apprentissage : sans condition d'âge. Contrat de prof : moins de 30 ans)
- Quelque soit le diplôme (jusqu'au niveau Master)
- Pour toutes les entreprises (- de 250 salariés : sans condition. + de 250 salariés : si engagement à atteindre le quota alternants)
- Valable sur la 1ère année du contrat conclu en 2023

### AIDES DE L'ÉTAT

Exonération de certaines charges sociales

- Aide de l'Etat pour la signature d'un contrat de professionnalisation pour un salarié de 45 ans et plus: 2 000 €
- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de Pôle Emploi pour un salarié de plus de 26 ans: 2 000 €

Aides cumulables

### AIDES DE L'AGEFIPH

- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre 1 500 € et 4 500 € selon la durée du contrat
- CDI : 5 000 €
- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre 1 000 € et 3 500 € selon la durée du contrat
- CDI : 4 000 €

Aides cumulables avec l'ensemble des aides de l'AGEFIPH